




SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
 Identification du mélange:
 Dénomination commerciale: **EPOLIT® 201-S**
EPOLIT® 201-S AS
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Usage recommandé : Durcisseur pour résine époxy
 Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 CEFORA Sarl
 122 allée des Cycadées - Z.A.C En Prêle
 01480 Savigneux - France
 Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68
 8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi
 Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
 CEFORA Sarl
 Kurt Ramspeck
 GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2 : Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
- | | |
|-------------------|--|
| Skin Corr. 1B | H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| Eye Dam. 1 | H318 Provoque des lésions oculaires graves. |
| Skin Sens. 1 | H317 Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Aquatic Acute 1 | H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Aquatic Chronic 1 | H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
- 2.2. Éléments d'étiquetage
 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP
 Pictogramme de danger:
- 


- GHS05 GHS07 GHS09
- Mention d'avertissement : Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 TOFA-DimerFA-TETA PAA
 1,3-Benzoldimethanamine
 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
 Phenol, styrenated
 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
 3-aminopropyldiméthylamine 3-aminopropyltriéthoxysilane
- Mentions de danger:
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
 Autres dangers: Aucun autre danger

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Durcisseur amine stabilisée pour résine époxyde, formulation à base de polyamines aliphatiques

Composants dangereux :

CAS: 68082-29-1 NLP: 500-191-5 Reg.nr.: 01-2119972320-44-xxxx	TOFA-DimerFA-TETA PAA Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	10-25%
CAS: 61788-44-1 EINECS: 262-975-0 Reg.nr.: 01-2119980970-27-xxxx	Phenol, styrenated Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	10-25%
CAS: 1477-55-0 EINECS: 216-032-5 Reg.nr.: 01-2119480150-50-xxxx	1,3-Benzoldimethanamine Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	10-25%
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Numéro index: 612-067-00-9 Reg.nr.: 01-2119514687-32-xxxx	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 61788-46-3 EINECS: 262-977-1 Numéro index: 612-285-00-4 Reg.nr.: 01-2119473798-17-xxxx	Amines, coco alkyl STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	2,5-10%
CAS: 90-72-2 EINECS: 202-013-9 Numéro index: 603-069-00-0 Reg.nr.: 01-2119560597-27-xxxx	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317	2,5-10%
CAS: 109-55-7 EINECS: 203-680-9 Numéro index: 612-061-00-6 Reg.nr.: 01-2119486842-27-xxxx	3-aminopropyldiméthylamine Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	2,5-10%
CAS: 919-30-2 EINECS: 213-048-4 Numéro index: 612-108-00-0 Reg.nr.: 01-2119480479-24-xxxx	3-aminopropytriéthoxysilane Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≤2,5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais.

Consulter immédiatement un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications destinées au médecin: On ne connaît pas de mesures particulières de traitement symptomatique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications : Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise..

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1477-55-0 1,3-Benzoldimethanamine

VME Valeur momentanée: 0,1 mg/m³ ·

DNEL

68082-29-1 TOFA-DimerFA-TETA PAA		
Dermique	DNEL - worker	1,1 mg/kg / bw/d 3,9 mg/m ³
Inhalatoire	DNEL - worker	
1477-55-0 1,3-Benzoldimethanamine		
Dermique	DNEL - worker	0,33 mg/kg / bw/d 1,2 mg/m ³
Inhalatoire	DNEL - worker	
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
Inhalatoire	DNEL - worker	20,1 mg/m ³
61788-46-3 Amines, coco alkyl		
Dermique	DNEL - worker	0,09 mg/kg / bw/d 0,38 mg/m ³
Inhalatoire	DNEL - worker	
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol		
Inhalatoire	DNEL - worker	0,31 mg/m ³
109-55-7 3-aminopropyldiméthylamine		
Inhalatoire	DNEL - worker	9,8 mg/m ³

PNEC

68082-29-1 TOFA-DimerFA-TETA PAA	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,00434 mg/l (Frischwasser (freshwater))
	0,000434 mg/l (Meerwasser (seawater))
1477-55-0 1,3-Benzoldimethanamine	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,094 mg/l (Frischwasser (freshwater))
	0,0094 mg/l (Meerwasser (seawater))
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,06 mg/l (Frischwasser (freshwater))
	0,006 mg/l (Meerwasser (seawater))
61788-46-3 Amines, coco alkyl	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,00026 mg/l (Frischwasser (freshwater))
	0,000026 mg/l (Meerwasser (seawater))
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
PNEC (predicted no effect concentration)	0,84 mg/l (Frischwasser (freshwater))
109-55-7 3-aminopropyldiméthylamine	

PNEC (predicted no effect concentration)	0,034 mg/l (Frischwasser (freshwater)) 0,003 mg/l (Meerwasser (seawater))
--	--

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:



Filtre combiné A-P2

Protection des mains:



Gants en matière plastique

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III. Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire. Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants :

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Gants en PVC

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en tissu épais Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect: Forme: Liquide
Couleur: Jaunâtre
Odeur: Aminée

Seuil olfactif: Non déterminé.
 valeur du pH: Non déterminé.
 Changement d'état :
 Point de fusion: Non déterminé.
 Point d'ébullition: >200 °C
 Point d'éclair >100 °C (DIN 53213)
 Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.
 Température d'inflammation: 320 °C
 Température de décomposition: Non déterminé.
 Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
 Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.
 Limites d'explosion:
 Inférieure: 1,3 Vol %
 Supérieure: 13,0 Vol %
 Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa
 Densité à 23 °C: 1,01 g/cm³ (ISO 2811-2)
 Densité relative Non déterminé.
 Densité de vapeur. Non déterminé.
 Vitesse d'évaporation Non déterminé.
 Solubilité dans/miscibilité avec
 l'eau: Pas ou peu miscible
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.
 Viscosité: Dynamique à 25 °C: 520 mPas (ISO 3219)
 Cinématique: Non déterminé.

9.2. Autres informations
 Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 Décomposition thermique/conditions à éviter:
 Pas de décomposition en cas d'usage conforme
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5. Matières incompatibles
 Oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 en cas d'incendie:
 Gaz/vapeurs toxiques Gaz/vapeurs corrosifs.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 Toxicité aiguë :
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

68082-29-1 TOFA-DimerFA-TETA PAA		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
61788-44-1 Phenol, styrenated		

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
1477-55-0 1,3-Benzoldimethanamine		
Oral	LD50	930 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.100 mg/kg (rab)
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
Oral	LD50	1.030 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.840 mg/kg (rab) >2.000 mg/kg (rat)
61788-46-3 Amines, coco alkyl		
Oral	LD50	1.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol		
Oral	LD50	2.169 mg/kg (rat)
109-55-7 3-aminopropyl diméthylamine		
Oral	LD50	1.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.200 mg/kg (rat) 2.139 mg/kg (rft)
919-30-2 3-aminopropyltriéthoxysilane		
Oral	LD50	1.780 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.000 mg/kg (rab)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

68082-29-1 TOFA-DimerFA-TETA PAA	
Algentoxizität (Algae toxicity)	1,25 mg/l (Alge Scenedesmus sp.) (LC50(72))
Fischttoxizität (Fish toxicity)	7,07 mg/l (Fisch (fish)) (LC50 (96h))

61788-44-1 Phenol, styrenated	
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	1-10 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EL50(48h))
Algentoxizität (Algae toxicity)	3,14 mg/l (Alge Scenedesmus sp.) (EL50(72h))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	14,8 mg/l (Fisch (fish)) (LL50(96h))
1477-55-0 1,3-Benzoldimethanamine	
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	15,2 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h))
Algentoxizität (Algae toxicity)	20,3 mg/l (Selenastrum capricornutum) (EC50(72h))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	>100 mg/l (Ochorhyncus mykiss (Regenbogenforelle)) (LC50(96h)) 87,6 mg/l (Orycias Latipes) (LC50(96)) >100 mg/l (Zebrabärbling (zebra danio)) (LC50(96))
2855-13-2 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity)	1.120 mg/l (Pseudomonas putida) (EC10(18h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	23 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(48h))
Algentoxizität (Algae toxicity)	>50 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (ErC50(72h))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	110 mg/l (Leuciscus idus) (LC50(96h))
61788-46-3 Amines, coco alkyl	
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	0,045 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh))
Algentoxizität (Algae toxicity)	0,17 mg/l (Grünalge Selenastrum (capricornutum))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	0,16-0,3 mg/l (Goldorfe (orfe))
90-72-2 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	
Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity)	2 mg/l (Belebtschlamm (activated sludge))
Algentoxizität (Algae toxicity)	84 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
Fischtoxizität (Fish toxicity)	750 mg/l (Mangrovenkrabbe (Neopanope)) 175 mg/l (Cyprinus carpio)
109-55-7 3-aminopropyldimethylamine	
Bakterien-Toxizität (Bacteria toxicity)	>1.000 mg/l (Belebtschlamm (activated sludge)) (EC50 (0,5h)) 95 mg/l (Pseudomonas putida) (EC50 (17h))
Daphnientoxizität (Daphnia toxicity)	59,5 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50 (48h))
Algentoxizität (Algae toxicity)	53,5 mg/l (Scenedesmus subspicatus) (LC/EC50 (72h))
Fischtoxizität (Fish toxicity)	122 mg/l (Leuciscus idus) (LC50 (96h))

12.2. Persistence et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques: non déterminé

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre):

polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable
 12.6. Autres effets néfastes
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Bien respecter les règlements administratifs locaux d'élimination. Amener les composants liquides à un endroit approprié pour leur combustion. Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 2735

IATA-UN Number: 2735

IMDG-UN Number: 2735

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-Benzoldimethanamine, TOFA-DimerFA-TETA PAA), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IATA-Shipping Name: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3Benzoldimethanamine)

IMDG-Shipping Name: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3Benzoldimethanamine, TOFA-DimerFA-TETA PAA), MARINE POLLUTANT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe 8 (C7) Matières corrosives.

Étiquette 8

IMDG



Class 8 Matières corrosives.
Label 8

IATA



Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR,RID,ADN, IMDG, IATA II

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Amines, coco alkyl

Marine Pollutant: Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler: 80

No EMS: F-A,S-B

Segregation groups Alkalis

Stowage Category A

Segregation Code SG35 Stow "separated from" acids.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités exceptées (EQ): E1

Quantités limitées (LQ) 1L

Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur:
30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:
500 ml

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels E

IMDG

Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(1,3-BENZOLDIMETHANAMINE, TOFADIMERFA-
ETA PAA), 8, II, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3,40

Prescriptions nationales:

Classe	Part en %
0,00	%

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

CEFORA

122, Allée des Cycadées

Z.A.C. En Prêle

01480 Savigneux, France

Contact: Kurt Ramspeck

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3